



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Vendredi 24 octobre 2014

### L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Le projet stratégique 2014-2019 du grand port maritime (GPM) de Rouen (76)
2. Le projet Fos Faster (13)
3. La centrale d'enrobage à chaud de Lapouyade (33)
4. La station « Mairie d'Aubervilliers » de la ligne 12 du métro parisien (93)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 22 octobre 2014 pour émettre 4 avis :

#### **Projet stratégique 2014-2019 du grand port maritime (GPM) de Rouen (76)**

Le grand port maritime de Rouen (GPMR), port maritime et fluvial, a élaboré son deuxième projet stratégique pour la période 2014-2019, dans le cadre d'une coordination avec les grands ports atlantiques du Havre et de Paris au sein du groupement d'intérêt économique, HAROPA, à l'horizon 2030. Deux de ses volets (4 et 5)<sup>1</sup> sont soumis à évaluation environnementale.

Ce projet stratégique vise à accroître les volumes et les parts de marchés du port, notamment sur les céréales.

Tout en reconnaissant la qualité du rapport environnemental qui lui a été soumis, l'Ae a recommandé que son champ ne se limite pas au périmètre géographique (élargir aux terrains situés en arrière des terrains sous contrôle du GPMR) et aux activités propres du grand port maritime, ceci devant conduire à élargir l'analyse des enjeux du projet stratégique et les indicateurs retenus pour en assurer le suivi.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur des points relatifs à l'articulation entre les orientations du projet stratégique et le bon fonctionnement écologique, notamment hydrosédimentaire, sur tout le linéaire de l'estuaire à partir de Rouen, en particulier en matière d'optimisation des dragages et des clapages, de modification de l'endiguement, de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que l'articulation du projet stratégique du GPM de Rouen

---

<sup>1</sup> 4) : politique d'aménagement et de développement durable ; 5) dessertes et politiques en faveur de l'intermodalité

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

avec d'autres plans et programmes (SDAGE<sup>2</sup>, les trois SAGE<sup>3</sup> et les projets de SRCE<sup>4</sup> et de PAMM<sup>5</sup>) et avec le projet stratégique du GPM du Havre (interférences positives ou négatives).

Pour ce qui concerne spécifiquement le fonctionnement écologique de l'estuaire, l'Ae recommande également que l'état initial se réfère à la situation de l'estuaire au début des années 2000 prenant ainsi en compte les effets des projets et mesures dont les effets continuent à se manifester, que la méthode de cotation du PGEN<sup>6</sup> retenue tienne compte de la valeur fonctionnelle des milieux et que l'évaluation des incidences Natura 2000 tienne compte des effets cumulés avec ceux des projets antérieurs.

### **Le projet Fos Faster (13)**

Le projet présenté par la société Fos Faster LNG Terminal SAS consiste en la construction d'un terminal méthanier et la réalisation des autres travaux nécessaires à son fonctionnement (création de quatre réservoirs et d'une canalisation de 9,3 km<sup>2</sup>, opération de dragage de la darse n°1, installation de stockage de déchets inertes), dans la zone industrialo-portuaire du grand port maritime de Marseille (GPMM) à Fos-sur-Mer. Le projet intitulé « Fos Faster » permettra l'alimentation en gaz naturel en provenance d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient et son acheminement vers le nord de l'Europe (route ou gazoduc).

Les principaux enjeux environnementaux du projet concernent la sécurité des personnes et des biens et les milieux naturels traversés, en particulier les zones humides.

Compte tenu des impacts environnementaux majeurs liés aux emprises du projet et des risques substantiels de ces installations et équipements, la justification de l'opportunité, du dimensionnement et du calendrier du projet devrait être soigneusement développée, dans le contexte, présenté dans le dossier, d'un marché gazier en baisse, de terminaux français actuellement sous-utilisés et de l'adaptation des capacités de transport de gaz, qui seraient alors rendues nécessaires en aval du terminal.

L'Ae recommande de compléter l'étude de dangers, conformément aux méthodes de référence, de mesures de réduction du risque ou de démonstrations de sûreté pour garantir la tenue des installations au risque sismique, pour s'assurer de leur protection vis-à-vis d'agressions externes diverses (projectiles en cas d'explosion d'un navire ou d'installations voisines, inflammation d'une nappe de gaz pendant une durée prolongée) et pour justifier l'implantation et le dimensionnement des cuvettes de rétention de nappes de gaz .

Les autres recommandations principales de l'Ae portent sur les impacts sur les milieux naturels, compte tenu des importantes surfaces artificialisées: diagnostic initial des zones humides, précautions vis-à-vis des fonds marins lors du dragage de la darse n°1, reprise de la démarche « éviter, réduire, compenser », notamment vis-à-vis des espèces protégées (oiseaux, Oedicnème criard, Minioptère de Schreibers), les mesures de compensation ne devant intervenir qu'une fois assuré l'effet des mesures d'évitement et de réduction, et devant alors être l'objet d'un engagement.

- 
- 2 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
  - 3 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
  - 4 Schéma régional de cohérence écologique
  - 5 Plan d'action pour le milieu marin
  - 6 Plan de gestion des espaces naturels

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

### **Centrale d'enrobage à chaud de Lapouyade (33)**

Le présent avis concerne une demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud, déjà installée, destinée à la réalisation de grave-bitume<sup>7</sup> qui sera utilisée comme matériau de sous-couche ferroviaire sous le ballast<sup>8</sup>, dans le cadre de la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique. La station temporaire, implantée sur la commune de Lapouyade, au lieu-dit « La Borderie », ne devrait fonctionner que 56 jours pendant une période de six mois.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la justification du choix du site d'implantation de la centrale - une autre centrale temporaire ayant été récemment autorisée à proximité à Bédénac (17)<sup>9</sup> - et les effets cumulés du projet avec les autres projets connus à proximité.

L'Ae a également recommandé de mieux évaluer les risques sanitaires de la centrale sur les riverains y compris les émissions des camions d'approvisionnement de grave-bitume, de compléter son bilan carbone (émissions directes et indirectes de gaz à effets de serre) et de présenter les impacts de l'augmentation de trafic prévue.

### **Station « Mairie d'Aubervilliers » de la ligne 12 du métro parisien (93)**

Ce projet de permis de construire intervient dans la continuité des procédures de DUP et « loi sur l'eau » du prolongement nord de la ligne 12 du métro de Paris qui comprend le percement du tunnel et la réalisation de trois stations. Les deux dernières stations « Mairie d'Aubervilliers » et « Aimé Césaire », constituent la phase deux du projet. L'Ae a récemment rendu un avis<sup>10</sup> dans le cadre d'une des procédures nécessaires à la réalisation du projet.

Cette nouvelle demande d'avis ne porte que sur la construction de la station « Mairie d'Aubervilliers », alors que l'ensemble des travaux de la phase deux sont intrinsèquement liés. L'Ae n'a pu que rappeler que la bonne compréhension par le public du projet et de ses effets passerait par la structuration de toutes les parties du dossier dans une étude d'impact unique, ceci permettant en outre de garantir la complétude du dossier actualisé.

L'Ae a en conséquence réitéré les recommandations de son précédent avis, en pointant celles pour lesquelles le dossier reste imprécis : impact vis-à-vis des riverains pendant les travaux (bruit, perturbation des déplacements ...) selon un calendrier à mettre à jour, mesures à prévoir pour faire face à un éventuel relèvement du niveau de la nappe, évaluation de la qualité de l'air intérieur de la station.

**Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site Internet :**

**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

---

7 « La grave-bitume est une grave (granulé composé d'un mélange de sable et de gravillons) enrobée de bitume, de 3 à 4 % . » (wikipedia.org)

8 L'alternative présentée dans le dossier consiste à poser une couche de grave-bitume (GB) de 14 cm en sous-couche sous le ballast. Cette technique a déjà été utilisée sur les LGV Est et Rhin-Rhône.

9 Avis délibéré n°2014-27 du 28 mai 2014

10 Avis délibérés n°2014-34 du 25 juin 2014

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

**Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03